



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 5B1



RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

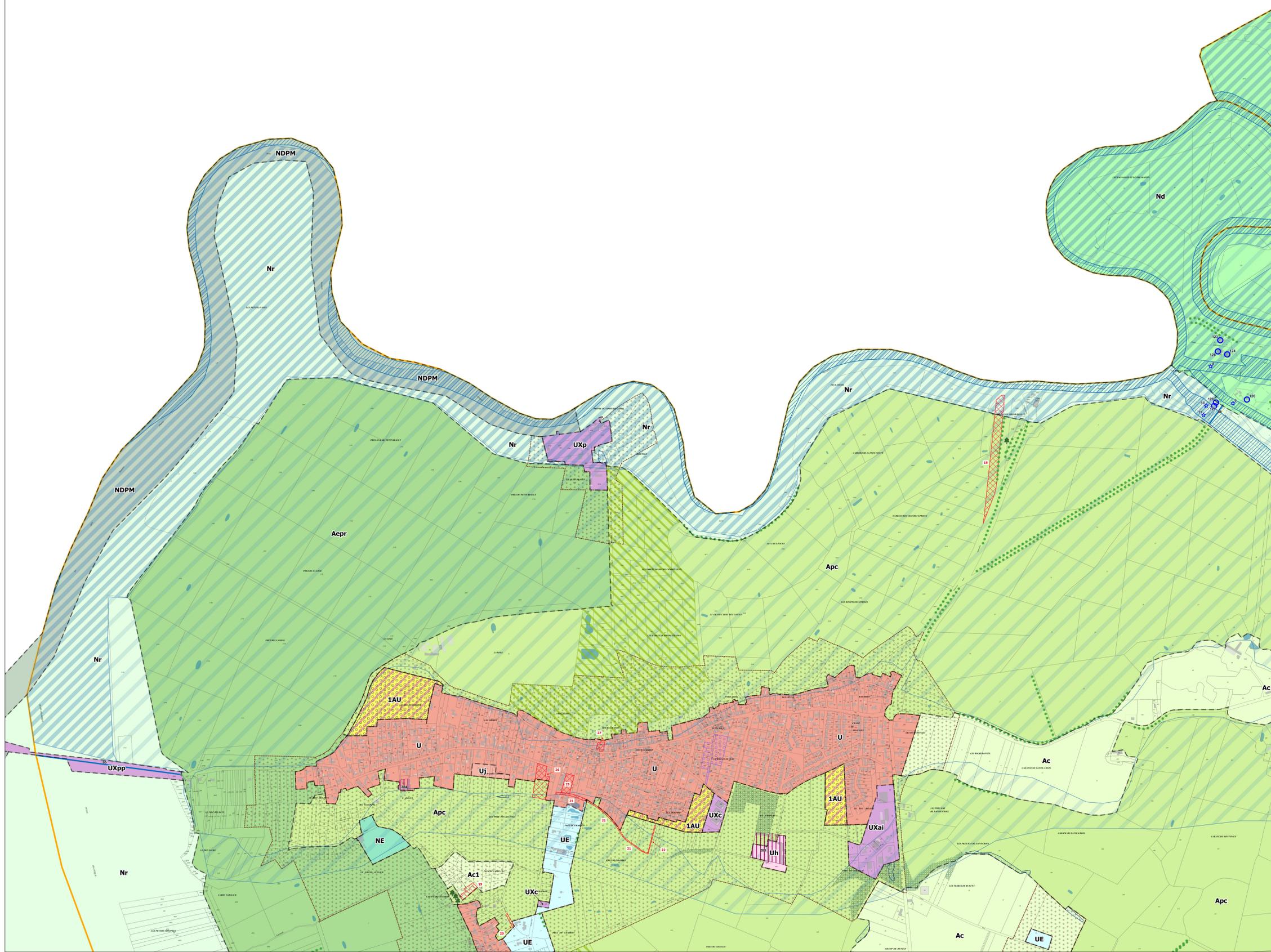
Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5B1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019		
	Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION	DESIGN	TRACÉ CADASTRAL
Asstet Urbanisme - urbaniste et architecte 2 Impasse Beaulieu, 79200 LA CHARENTE	DESIGN 19/05/2021 Cartographie 20 128 Avenue de Gennes, 79000 ANJOU	Calculs EDGEO - Juin 2019 Droits de l'Etat réservés Détail des zones cadastrées par MAIRIE de Charente Mars 2021

Édition cartographique n°3 du 07/05/2021

- Légende**
- ZONES URBAINES**
- U : Zone urbaine
 - Uh : Zone urbaine à vocation d'hébergement
 - Uj : Zone urbaine de jardins familiaux
 - Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement
 - UXai : Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)
 - UXc : Zone urbaine à vocation économique (commercial)
 - UXp : Zone urbaine à vocation économique (portuaire)
 - UXpp : Zone urbaine à vocation économique sur Charron, port du Pavé (portuaire)
- ZONES A URBANISER**
- IAU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- ZONES AGRICOLES**
- Ac : Zone agricole à Charron
 - Ac1 : Zone agricole portant un projet spécifique
 - Aepr : Zone agricole correspondant aux espaces proches du rivage
 - Apc : Zone agricole protégée sur Charron
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - Nd : Zone naturelle sur Charron
 - Nr : Zone naturelle correspondant aux espaces remarquables
 - NDPM : Zone naturelle correspondant au territoire maritime de Charron
 - NE : Zone d'équipements à vocation naturelle
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Boisement remarquable protégé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - OAP densification habitat
 - OAP sectorielle simple
 - Orientation d'aménagement et de programmation liée aux limites urbaines à protéger
 - Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone fréquemment inondée
 - Zone exceptionnellement inondée
 - Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- HABILLAGES DU PLAN**
- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
18	Ouvrage fixe de la Sevre Niortaise	Département	13609 m²	CHARRON
19	Servis maraichères	Commune de CHARRON	1789 m²	CHARRON
20	Création cheminement piéton	Commune de CHARRON	413 m²	CHARRON
21	Création cheminement doux	Commune de CHARRON	2347 m²	CHARRON
22	Création cheminement doux	Commune de CHARRON	326 m²	CHARRON
25	Agglomérément salle des fêtes	Commune de CHARRON	2326 m²	CHARRON
26	Création maison et stationnements et jardin	Commune de CHARRON	6241 m²	CHARRON
27	Création de stationnements	Commune de CHARRON	909 m²	CHARRON

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
85	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Port du Pavé	CHARRON
86	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	non renseigné	CHARRON

N°	Libellé	Commune
283	Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	CHARRON
284	Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	CHARRON

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
8	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Porte à flut	CHARRON
9	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Porte à flut	CHARRON
10	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Porte à flut	CHARRON
11	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Porte à flut	CHARRON
123	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Batiments des écluses du Bruault	CHARRON
124	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Batiments des écluses du Bruault	CHARRON
125	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Batiments des écluses du Bruault	CHARRON
126	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Batiments des écluses du Bruault	CHARRON
127	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Batiments des écluses du Bruault	CHARRON
128	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Batiments des écluses du Bruault	CHARRON